



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 123696

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le régime fiscal de la cotisation à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Les masseurs-kinésithérapeutes ont décidé de créer un ordre professionnel pour leur discipline voilà plusieurs années. La structuration de cet ordre a été efficace jusqu'à ce jour. Or les masseurs-kinésithérapeutes font état d'une disparité fiscale concernant la cotisation à l'ordre. En effet, les masseurs-kinésithérapeutes libéraux peuvent déduire cette cotisation alors que leurs homologues salariés, publics et privés, ne peuvent que l'intégrer dans les 10 % de frais professionnels. Cette inégalité de traitement pose des difficultés pour l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes salariés et représente une distorsion de traitement entre ces professionnels de la santé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette différence de régime fiscal pour la cotisation à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123696

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12754

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)